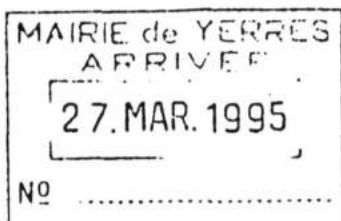


HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
CR/FG



REMBOURSEMENT D'UN BRIS DE VITRE
SURVENU A L'ECOLE DU CENTRE I
LE 10 NOVEMBRE 1994

Arrêté n°95.28

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU la dépense occasionnée pour le remplacement d'une baie vitrée à l'Ecole CENTRE I, suite à un bris de vitre le 10 Novembre 1994;

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 1 558, 94 Francs (Mille cinq cent cinquante huit Francs quatre vingt quatorze centimes) émanant de la S.M.A.C.L. dont le siège social est 79 031 - NIORT Cedex, Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts couvrant la partie remboursable du préjudice subi.

130

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 1 558, 94 Francs, émanant de la S.M.A.C.L., dont le siège social est Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts à NIORT - 709031 - couvrant la partie remboursable du préjudice subi.

Article 2 : La somme de 1558,94 Francs sera versée au crédit du budget de l'exercice 1995, Chapitre 932.23.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

FAIT A YERRES, le 21 Mars 1995



Le Maire,

Marc LUCAS

